

TAXE SPÉCIALE SUR CERTAINS VÉHICULES ROUTIERS
(Décret n° 70-1285 du 23 décembre 1970 modifié)

DÉCLARATION D'UN VÉHICULE PORTEUR, D'UN ENSEMBLE ARTICULÉ OU D'UNE REMORQUE

IDENTITÉ DU REDEVABLE

La déclaration est souscrite par le redevable de la taxe qui est soit le propriétaire, soit le locataire ou le sous-locataire dans le cadre d'un contrat de location ou sous-location de 2 ans ou plus, ou d'un contrat de crédit-bail.
La déclaration doit être accompagnée de la copie du certificat européen de conformité ainsi que du contrat de location, de sous-location ou de crédit-bail le cas échéant.

Raison sociale ou Nom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Numéro d'identification SIRET (14 chiffres) :

Le déclarant est : Propriétaire Locataire Sous-locataire

INFORMATIONS SUR LE VÉHICULE

N° D'IMMATRICULATION :

Date du certificat d'immatriculation (rubrique I du certificat d'immatriculation) : JJ/MM/AAAA

Numéro de série (rubrique E du certificat d'immatriculation) :

CATÉGORIE DE VÉHICULE

Véhicule porteur

Remorque

Ensemble articulé

Nombre d'essieux :

Nombre d'essieux :

Nombre d'essieux du tracteur :

Nombre d'essieux de la semi-remorque :

déclaration effectuée à partir (au choix) :

du tracteur

de la semi-remorque

PTAC (F2) : kg

PTAC (F2) : kg

PTRA (F3) : kg

a. PTAC (F2) : kg

b. poids à vide du tracteur : kg

c. poids retenu pour la taxation (a+b) : kg

PTAC : poids total autorisé en charge (rubrique F2 sur le certificat d'immatriculation) - PTRA : poids total roulant autorisé (rubrique F3 sur le certificat d'immatriculation)

Type de suspension
(essieu moteur)

pneumatique autre

Système rail-route

oui non

OBSERVATIONS

Date : JJ/MM/AAAA

Nom du déclarant :

Signature

Réservé au service

Date de validation par le service :

Numéro du redevable :

Numéro du TVR 1 :

Cachet de service

— ORIGINAL À CONSERVER EN PERMANENCE À BORD DU VÉHICULE. —

À restituer au service compétent en cas de vente ou retrait de la circulation afin de suspendre la perception de la taxe.

Tout changement d'un élément de la présente déclaration doit lui être signalé

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la gestion automatisée du recouvrement de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers. Elles sont accessibles et consultables exclusivement par les agents dûment habilités des bureaux de douane territorialement compétents, des recettes interrégionales et des services centraux de la direction générale des douanes et droits indirects, pendant une durée maximale de 3 ans à compter de leur recueil. Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les dispositions des articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/619 du 27 avril 2016, s'appliquent. Elles vous garantissent, pour les données vous concernant un droit d'accès et de rectification auprès du bureau Transports et Fiscalité européenne de la Direction générale des douanes et droits indirects, sis 11 rue des Deux communes, 93558, Montreuil CEDEX.